

COMMUNE DE SAINT PARES AUX TERTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil dix neuf

Le **MARDI 26 MARS** dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Colette ROTA, Maire.

Etaient présents : Joël FRANCOIS – Brigitte TOMALAK – Bernard MORVAN - Maryse PETIT - Louis BEVIER, Maire Adjoint, Alain POITTEVIN - Michel FLEURENCE - Claude BONBON - André MORET – Françoise BLUM - Laurence BARTH - Mariette VIZCAINO - Sophie MARGERY - Corinne PETTON-MAURY - Damien COURTILLIER, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Saliha RABHI par André MORET
Didier REMY par Laurence BARTH
Jean-Charles BAYOL par Sophie MARGERY
Nelli BALIKIAN par Colette ROTA

Formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 15 MARS 2019

DATE D’AFFICHAGE : 15 MARS 2019

Damien COURTILLIER a été désigné secrétaire de séance

Nombre d'élus : 20
Présents : 16 + 4 pouvoirs

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 JANVIER 2019.

PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner, les concessions délivrées dans le cimetière et les marchés à procédure adaptée réalisés depuis le dernier conseil municipal.

CONFIRME l'organisation du séjour d'été proposé du 15 au 19 juillet 2019 dans le cadre des accueils de loisirs à La Vancelle (Alsace) pour les enfants de 8 à 14 ans et **APPROUVE** le règlement ainsi que les tarifs selon trois tranches de quotients familiaux pour les enfants Patrocliens : de 150 à 210 € et pour les enfants habitant hors Saint Parres Aux Tertres : de 220 à 300 €.

DECIDE d'amortir l'immobilisation correspondant à l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue Edme Denizot d'une valeur comptable de 4 541.51 € pour une durée de 15 ans.

FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et mandatées au chapitre 204, soit 5 ans pour les dépenses inférieures à 500 € et 15 ans pour les dépenses supérieures à 500 €.

DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour la construction d'un bâtiment périscolaire comprenant un restaurant et des salles annexes comme suit.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déclarer infructueux les lots n°4 – CHARPENTE-COUVERTURE et n°6 – MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS et à relancer un marché de travaux en procédure adaptée pour ces deux lots, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/16 relatif aux marchés publics;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés des lots n°1 à 3, 5 et 7 à 11 avec les entreprises suivantes :

- LOT n°1 – GROSSES DEMOLITIONS – DESAMIANTAGE : SARL MASSON ET FILS (10190 ESTISSAC) pour un montant de 33.854,45 euros (€) H.T;
- LOT n°2 – TERRASSEMENTS GENERAUX – VRD : SARL ALEXANDRE REAUT (10250 COURTERON) pour un montant de 118.661,84 euros (€) H.T;
- LOT n°3 – GROS ŒUVRE – FACADES : GOSSIAUX FRERES (10430 ROSIERES PRES TROYES) pour un montant de 382.698,51 euros (€) H.T ;
- LOT n°5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE : SAS CHAMPAGNE METALLERIE (10150 SAINTE MAURE) pour un montant 120.157,10 euros (€) H.T ;

- LOT n°7 - PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION : SASU AUBE FROID (10600 LA CHAPELLE SAINT LUC) pour un montant de 190.000,00 euros (€) H.T ;
- LOT n°8 – ELECTRICITE : SARL GRIGNOLO (10600 LA CHAPELLE SAINT LUC) pour un montant de 66.137,00 euros (€) H.T ;
- LOT n°9 – REVETEMENTS DE SOLS ET DE MURS : LAGARDE ET MEREGNANI SAS : ENTREPRISE CHARRIER (10000 TROYES) pour un montant de 129.636,61 euros (€) H.T ;
- LOT n°10 – EQUIPEMENTS DE CUISINE : SARL AM-PRO (10320 BOUILLY) pour un montant de 79.194,00 euros (€) H.T ;
- LOT n°11 - TEST D'ETANCHEITE A L'AIR : EURL CERTI-MESURE (02220 BAZOCHES SUR VESLE) pour un montant de 1.300,00 euros (€) H.T.

DECIDE de maintenir le service public de la fourrière automobile sur la commune et d'**APPROUVER** le lancement d'une procédure de concession du service public local de fourrière automobile pour une période allant du 10 juillet 2019 au 9 juillet 2023.

APPROUVE le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

DONNE un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 1^{er} février par le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole.

PREND acte du bilan 2018 des opérations immobilières.

Séance close à 19 heures 50.

LE MAIRE,

Colette ROTA.